

**MAIRIE DE RUFFEC****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU LUNDI 30 MAI 2022 ●**

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	25/05/2022
Date d'affichage de la convocation	25/05/2022

**PRESENTS** : M. Thierry BASTIER, M. Jean COITEUX, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Madame Nicole BOES, M. François POHU

**POUVOIRS** : M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER

**ABSENTS** : M. Jean-Michel JEANNET

Mme Nina BASTIER est désignée secrétaire de séance.

**CONTRIBUTION COMMUNALE AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT  
AU TITRE DES EAUX PLUVIALES**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,  
Vu la circulaire n° 78-545 du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,  
Vu la délibération 2021\_06\_12\_01 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 6 décembre 2021 approuvant le contrat de DSP pour la gestion du service d'assainissement collectif,  
Vu le BP 2022 de la Commune,  
Vu le BP annexe 2022 du service assainissement,

Considérant qu'il convient de modifier le mode de calcul de la contribution communale au titre des eaux pluviales ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1** : Approuve le principe de versement d'une contribution forfaitaire du budget général de la collectivité au budget annexe du service d'assainissement au titre des eaux pluviales.

**ARTICLE 2 :** Précise que ce montant forfaitaire est fixé à 100 000 € HT par an, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, date du passage en délégation de service public du service d'assainissement collectif.

**ARTICLE 3 :** Précise que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget général et au budget annexe des exercices concernés.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Affichée et transmise au  
Contrôle de légalité le

**03 JUIN 2022**

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Thierry BASTIER

